



EMSCE – Ecole de Musique de Saint-Cyr-L'Ecole

# Règlement des Etudes Musicales

---

## **PREAMBULE**

L'Ecole de musique de Saint-Cyr-L'Ecole est une association loi de 1901 qui a choisi de répondre favorablement aux orientations référencées dans la charte des enseignements artistiques et les Schémas d'Orientation Pédagogique publiés par le ministère de la Culture et de la Communication en 2001, 2004 et 2008.

L'Ecole de musique s'engage en faveur de missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics jeunes et des adultes :

Il offre une formation à « la pratique amateur » de la musique.

Il peut également orienter vers d'autres établissements, le cas échéant, les élèves souhaitant se professionnaliser.

L'organisation générale des enseignements qui y sont dispensés a été pensée de façon à mettre en avant la pratique collective et individuelle, en lien avec le monde musical d'hier et d'aujourd'hui. Ces pratiques sont classées en 3 départements sur 3 répertoires différents :

- le département classique
- le département Jazz
- le département Musiques Actuelles

Dans le cursus musical, ces 3 enseignements (collectif, individuel et formation musicale) sont à considérer de manière indissociable et ont donc tous un caractère obligatoire.

La pratique collective est au cœur de l'enseignement musical à l'EMSCE. Ainsi, chaque élève sera amené à choisir parmi nos propositions échelonnées en fonction du niveau et de l'âge de l'élève et souvent en concertation avec La Direction ainsi que les professeurs.

Divers projets thématiques sont organisés chaque année et permettent :

- De fédérer les élèves
- De travailler sur divers répertoires
- De proposer un complément pédagogique
- De décloisonner l'enseignement artistique et de rompre avec la routine scolaire
- De participer à la diffusion culturelle sur la Ville

La participation à ces projets fait donc partie intégrante du parcours pédagogique des élèves. Certains sont obligatoires, notamment dans le cadre des thématiques organisées avec toutes les classes de FM et toutes les pratiques vocales. D'autres, non obligatoires, peuvent être initiés ponctuellement, par un ou plusieurs professeurs sur la base d'un projet approuvé par la Direction.

Pour une expérience réussie, il est important de clarifier les objectifs et les contenus de formation au regard des attentes du public mais également de porter à la connaissance des adhérents les attentes de l'EMSCE et de ses professeurs en termes d'investissement et de pratique personnelle, d'assiduité et de participation :

**L'inscription à l'Ecole de musique doit s'accompagner d'une volonté de travail régulier, entre chaque cours hebdomadaire, dans toutes les disciplines pratiquées, afin de permettre une progression sereine de l'élève au sein de son parcours personnel et au sein d'un collectif.**

## **LE JARDIN MUSICAL (cycle d'éveil)**

**1 ou 2 ans**

L'objectif de cette formation est d'éveiller de manière ludique les sens musicaux de l'enfant en grande section de maternelle ou en cours préparatoire par :

- Une sensibilisation aux différents répertoires.
- Une approche instrumentale avec percussions et flûte à bec
- Une approche corporelle et vocale
- La découverte des instruments

Cours hebdomadaire d'une heure.

L'orientation des élèves de cours préparatoire vers un choix d'instrument peut se faire par différents biais :

- La participation à toutes les auditions Gruppetto organisées par l'ESMCE
- L'intervention de grands élèves ou de professeurs pendant le cours du jardin musical
- L'observation d'un cours et la rencontre avec les professeurs
- La participation à d'autres manifestations de l'EMSCE

## **LE CURSUS MUSIQUE**

### **1- L'ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE (FM)**

L'enseignement de la Formation Musicale permet une approche cognitive du langage musical : orale, écrite, corporelle et instrumentale (à partir de FM3).

5 niveaux de FM doivent être nécessairement validés chaque année. Le passage dans l'année supérieure est conditionné par l'obtention d'une moyenne des deux évaluations orales et écrites égale ou supérieure à 12/20, ayant lieu en fin d'année scolaire.

Dans le cas d'un parcours traditionnel (sans redoublement ni passage anticipé), l'élève fait sa dernière année de FM lors de son année de fin de cycle 1. Cependant, cela n'est pas toujours le cas compte tenu qu'il est possible de redoubler sa FM et d'obtenir son diplôme de fin de cycle 1 la même année.

La formation musicale pour adolescents (à partir de 16 ans) et adultes est fortement conseillée mais non obligatoire.

### **2- L'ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL ET VOCAL**

#### **LE PREMIER CYCLE**

L'objectif du 1<sup>er</sup> cycle est d'acquérir les techniques musicales fondamentales aussi bien sur la pratique individuelle que sur la pratique collective. Ces fondamentaux doivent constituer une base solide afin d'aborder par la suite des répertoires nécessitant d'approfondir d'autres domaines comme la musicalité et l'interprétation ainsi que le travail en autonomie.

L'admission en premier cycle ne se fait qu'à partir de l'entrée de l'élève en CE1, lui permettant ainsi d'avoir quelques acquis en lecture et en écriture, nécessaires à cette formation.

Le premier cycle se fait généralement en 5 ans mais peut être adapté en fonction de l'élève, sur avis du professeur et de la Direction.

Le passage en 2<sup>ème</sup> cycle est validé par un diplôme après le passage d'un examen de fin de cycle, uniquement dans le cadre de la pratique individuelle.

La pratique collective ne fait pas l'objet d'un examen. Cependant, l'élève s'engage à participer aux différentes manifestations pour lequel il sera sollicité.

NIVEAU	TEMPS DE COURS INDIVIDUEL	EVALUATION/EXAMEN
1C0 (initiation)	20 minutes	pas d'évaluation
1C1 (Cycle 1, 1 <sup>ère</sup> année)	30 minutes	Evaluation intra-cycles
1C2 (Cycle 1, 2 <sup>ème</sup> année)		
1C3 (Cycle 1, 3 <sup>ème</sup> année)		
FC1 (Fin de cycle 1)		Examen de Fin de Cycle

## LE DEUXIEME CYCLE

L'objectif du 2<sup>ème</sup> cycle est de consolider les bases qui ont été acquises lors du premier cycle, approfondir les notions d'interprétation et développer le travail en autonomie.

Par ailleurs, l'élève est encouragé à perfectionner son apprentissage et sa culture en se rendant régulièrement à des manifestations professionnelles.

L'admission en deuxième cycle peut se faire également en produisant une attestation certifiant du niveau obtenu par une autre structure d'enseignement musical.

Un adulte choisissant le cursus doit impérativement se présenter aux évaluations et examens au même titre que les enfants en cursus. Dans le cas contraire et à défaut de produire un justificatif d'absence, il sera remis en formation Hors Cursus avec un temps de cours réduit à 30 minutes.

Le deuxième cycle se fait généralement en 4 ans mais peut être adapté en fonction de l'élève, tout comme le premier cycle.

Le passage en 3<sup>ème</sup> cycle est validé par un diplôme après le passage d'un examen de fin de cycle, uniquement dans le cadre de la pratique individuelle. L'UCEM78 proposant ces examens au niveau départemental, les élèves sont encouragés à le passer par ce biais.

NIVEAU	TEMPS DE COURS INDIVIDUEL	EVALUATION/EXAMEN
2C1 (Cycle 2, 1 <sup>ère</sup> année)	40 minutes	Evaluation intra-cycles
2C2 (Cycle 2, 2 <sup>ème</sup> année)		
2C3 (Cycle 2, 3 <sup>ème</sup> année)		
FC2 (Fin de cycle 2)		Examen de Fin de Cycle

## LE TROISIEME CYCLE

Les objectifs principaux du 3ème cycle de formation à la « pratique amateur » sont de permettre à l'élève d'accroître et approfondir ses compétences et de développer une approche personnelle et autonome de la musique. Il constitue à la fois une phase d'orientation et une phase d'ouverture sur d'autres répertoires.

Considérant l'âge des élèves en 3<sup>ème</sup> cycle et leurs difficultés à concilier études scolaires et études musicales, l'Ecole de musique propose deux façons d'envisager ce 3<sup>ème</sup> cycle :

- Cycle 3 pour élèves confirmés
- Cycle 3 allégé

Ce choix est réalisé en concertation avec la famille, la Direction et les professeurs.

NIVEAU	TEMPS DE COURS INDIVIDUEL		EVALUATION/EXAMEN
	Cycle 3 allégé	Cycle 3 pour confirmés	
3C1 (Cycle 3, 1 <sup>ère</sup> année)	40 minutes	60 minutes	Evaluation intra-cycles
3C2 (Cycle 3, 2 <sup>ème</sup> année)			
3C3 (Cycle 3, 3 <sup>ème</sup> année)			
FC3 (Fin de cycle 3)			Examen de Fin de Cycle

## LA FORMATION HORS CURSUS

Cette formation ne peut être envisagée que par les adolescents et adultes à partir de 16 ans. Ainsi, elle offre la possibilité de poursuivre des études musicales dans un cadre moins protocolaire, sans évaluations ni examens.

Le temps de cours est nécessairement de 30 minutes en pratique individuelle et la pratique collective reste une priorité pour l'Ecole de musique.

## LES EVALUATIONS ET EXAMENS

### 1- LES EVALUATIONS

#### LA FORMATION MUSICALE

Une évaluation peut avoir lieu à la fin de premier semestre. Elle doit permettre autant à l'élève et sa famille qu'au professeur de FM, d'évaluer les notions à revoir, d'évaluer la qualité du travail personnel, et ainsi se repositionner pour le deuxième semestre le cas échéant.

Ces évaluations ne comptent pour le passage dans l'année supérieure.

#### LA FORMATION INSTRUMENTALE ET VOCALE

Chaque année, sont organisées des évaluations intra-cycles pour les élèves en cursus (hors initiation et fins de cycle).

Le programme est déterminé par l'équipe pédagogique sur cette base :

Cycle 1 : 1 morceau imposé

Cycle 2 : 1 morceau imposé, 1 morceau libre (travaillé généralement dans l'année)

Cycle 3 : 1 morceau imposé, 1 morceau libre, 1 déchiffrage.

Les morceaux sont donnés aux élèves 8 à 10 semaines avant la date des évaluations qui est communiquée dès la rentrée scolaire. La notion de par cœur est laissée à la libre appréciation de chaque professeur ou groupes de professeurs. Les élèves doivent se munir des partitions dans les meilleurs délais pour rester en conformité avec la loi et ainsi pouvoir passer les évaluations.

Les évaluations se présentent sous la forme de prestations publiques au sein de l'école ou décrochées pour les musiques actuelles et le jazz.

Les élèves se voient remettre un diplôme à l'issue de la délibération du jury, constitué par des professeurs de l'EMSCE uniquement et la Direction.

Ces évaluations ne sont pas des examens : elles ne conditionnent pas le passage ou non dans l'année supérieure. C'est l'équipe enseignante qui choisit le niveau dans lequel l'élève se présente selon son parcours, son évolution, avec l'objectif de le mettre en valeur.

### **LA PRATIQUE COLLECTIVE**

L'évaluation se fait par contrôle continu et donne lieu à un commentaire du professeur à chaque fin de semestre.

Cette évaluation doit nécessairement se faire par le biais des répétitions mais aussi des prestations auxquels les élèves doivent participer.

## **2- LES EXAMENS**

### **LA FORMATION MUSICALE**

En fin d'année scolaire, les élèves passent deux examens : un oral et un écrit permettant à l'équipe enseignante et à la Direction d'évaluer la suffisance des acquis.

La réussite à cet examen se concrétise lorsque l'élève atteint une moyenne de 12/20 entre la note obtenue à l'oral et celle obtenue à l'écrit.

### **LA FORMATION INSTRUMENTALE ET VOCALE**

En fin d'année scolaire et sur proposition de chaque professeur, les élèves concernés passent un examen de fin de cycle sur un programme déterminé par l'UCEM78 (ou laissé à l'appréciation du professeur dans certains cas), association départementale organisant elle-même des examens (uniquement milieu de second cycle et fins de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles).

Les morceaux sont donnés aux élèves 8 à 10 semaines avant la date des évaluations qui est communiquée dès la rentrée scolaire. La notion de par cœur est laissée à la libre appréciation de chaque professeur ou groupes de professeurs. Les élèves doivent se munir des partitions dans les meilleurs délais pour rester en conformité avec la loi et ainsi pouvoir passer les examens.

Les examens peuvent se présenter sous la forme de prestations publiques ou huis clos au sein de l'école de musique.

Les élèves ayant obtenu leur fin de cycle se voient remettre un diplôme à l'issue de la délibération du jury, constitué par un jury de la discipline extérieur à l'EMSCE, le professeur de l'élève et la Direction.

### **LA PRATIQUE COLLECTIVE**

Il n'y a pas d'examens pour ces disciplines.

Cependant, les résultats aux évaluations et examens instrumentaux et vocaux déterminent un niveau d'acquis et peut ouvrir l'accès à de nouvelles pratiques collectives l'année suivante.